

# Récompenses, prix & anti-paris

Version: v2026-02-19 — Entrée en vigueur: 19/02/2026

Récompenses, prix & anti-paris (anti-gambling)

Version: v2026-02-19

Date d'entrée en vigueur: 19/02/2026

## 1) Objectif

Ce document vise à:

- encadrer les récompenses (lots, cadeaux, trophées)
- interdire les paris / mises autour du Tournoi

## 2) Règle “zéro paris / zéro mise”

Il est strictement interdit:

- de parier de l'argent ou un bien sur une partie, un score, ou un classement
- d'organiser une cagnotte (“pot”), une mise commune, ou une redistribution entre joueurs
- d'offrir/solliciter une récompense “entre joueurs” conditionnée au résultat

Tout manquement peut entraîner exclusion immédiate et annulation sans remboursement (voir Règlement (/tournois/legal/v2026-02-19/reglement) et Remboursement (/tournois/legal/v2026-02-19/remboursement)).

## 3) Récompenses autorisées (principes)

L'Organisateur peut offrir des récompenses (exemples):

- trophée / médaille / certificat
- merchandising, goodies, cadeaux
- bons, avantages, ou dotations

Bonnes pratiques d'organisation:

- Récompenses annoncées à l'avance (nature, quantité, conditions)
- Récompenses non liées au montant total des inscriptions (éviter “plus on est nombreux, plus le gain augmente”)
- Aucune redistribution des frais d'inscription comme “cagnotte”
- Pas de tirage au sort pour attribuer les récompenses principales

## 4) Recommandations pratiques si des lots physiques sont offerts

Si l'Organisateur offre des lots physiques aux gagnants, il est recommandé d'inclure au minimum:

- liste des lots et valeur indicative (si possible)
- non-convertibilité en espèces (sauf mention contraire)
- lots non échangeables ou échangeables uniquement à la discrétion de l'Organisateur
- clause de remplacement: l'Organisateur peut remplacer un lot par un lot de valeur équivalente si indisponible

#### 5) Mesures d'exécution

L'Organisateur et l'Arbitre peuvent:

- demander l'arrêt immédiat de tout pari/cagnotte
- exclure les personnes impliquées
- signaler l'incident aux autorités compétentes si nécessaire (sécurité)